



Extrait du registre des délibérations du comité syndical du PETR

Séance du 22 novembre 2021

N° 22.11.2021

L'An deux mille vingt et un, le lundi 22 novembre à vingt heures 30, les membres du conseil syndical du PETR, se sont réunis, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Marie-Christine LOYER Présidente du Pôle Territorial du Perche d'Eure-et-Loir.

Date de convocation : le 2 novembre 2021 - Secrétaire de séance : Jean-Claude CHEVEE, CC du Perche

Nombre de délégués titulaires : 34

Délégués présents, exprimés : 22 – **Excusés :** 10

CC Forêts du Perche : 6

Xavier NICOLAS, Christian BICHON, Eric GOURLOO, Christophe LEFEBURE, Marie-Christine LOYER, Catherine STROH ;

CC Terres du Perche : 8 (+ 1 suppléant)

Eric GERARD, Frédéric BLAZEJEWSKI, Jean-Michel CERCEAU, Martial LECOMTE, Eric LEGROS, David MONNIER, Victor PROVÔT, Marie-Line FILOCHE, Monique HERVET (suppléante d'Eric LEGROS présent).

CC du Perche : 8

Harold HUWART, Marie Claude BENOIT-MOUSSEAU, Jean-Claude CHEVEE, Eric GIRONDEAU, Pascal MELLINGER, Philippe RUHLMANN, Marie-Claude RIGOT, Sylvie CHARTRAIN suppléante.

Absents excusés : 10

Mme Naaïma MEJANI sous-préfète de Nogent-le-Rotrou, M. LE DORVEN Président du Conseil départemental, Anick BRUNEAU présidente au PNR, Christelle LORIN, Philippe PENNY, Christophe BARRAL, Michel THOMAS, René ROUSSELLE, Jérémie CRABBE, Gérard DEVOIR, Marc MOCOONI, Michel THIBAUT, Thomas BLONSKY, Claude EPINETTE, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Isabelle PETRONI trésorière.

Invités complémentaires :

Michel KRECKE Président du Conseil de développement, Luc LAMIRAULT député.

Objet de la délibération : Avenant à la convention GAL/Région/ASP sur la gestion du programme LEADER

Madame la Présidente explique que des modifications à la convention établie en 2016 sont nécessaires afin de permettre la consommation des crédits disponibles avant la fin du programme LEADER.

Afin de consommer l'enveloppe LEADER attribuée et de permettre le financement des projets déposés, il est proposé le déplaçonnement des dépenses éligibles pour les achats de matériel.

Les membres du comité syndical du PETR, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuvent** les modifications proposées à la convention GAL/ASP/Région.
- **Mandatent** Madame la Présidente pour effectuer les démarches relatives à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Acte rendu exécutoire compte tenu
de l'envoi au représentant de l'état le

